

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 29 JANVIER 2026****Présents : 60****Votants : 69****Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Michel BEAULATON****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 janvier 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Ar lanc**

Délibération n°11

**CESSION DE LA PARCELLE AO N°573, ISSUE DE LA PARCELLE AO N°16 DE LA  
COMMUNE D'OLLIERGUES**

Vu l'article [L 2122-21](#) du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil Communautaire, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L 2241-1 et L 2241-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, précisant que les acquisitions d'immeuble doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Vu les articles R 2241-3 à R 2241-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant les dispositions générales en matière de vente et d'échange ;

Vu le document d'arpentage n° 412S du 14-03-2022 qui concerne la parcelle sise à la commune d'Olliergues cadastrée section AO n° 16, joint à la présente délibération, qui divise ladite parcelles comme suit :

- section AO n° 572 d'une surface de 4 076 m<sup>2</sup>
- section AO n° 573 d'une surface de 222 m<sup>2</sup>

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de céder la parcelle section AO n° 573, d'une superficie de 222 m<sup>2</sup>, à la commune d'Olliergues pour la création d'une voie d'accès publique.

Il précise que les frais afférents à l'acte seront à la charge de la commune d'Olliergues.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle AO n°573 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire notamment l'acte notarié ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 février 2026

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER